AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de James Pons.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 94,286—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par J. P. Cordill, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. — C. C. Friedrichs, avocat.
6 oct—6 10 15

Succession de Peter Tone.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 94 735—Division D—Attendu que Eugenia Hunt, veuve de Peter Tone, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Peter Tone, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. —Emile Pomes avocat.
11 oct—11 15 20

Succession de Joseph Catalano.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 93 908—Division C—Attendu que Anna Lala, veuve de Joseph Catalano a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph Catalano décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—H E. Upton, avocat.
11 oct—11 15 20

Succession de François Carambat.
aussi connu comme Frank Carambat.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 94,668 —Division A.—Attendu que Paul Carambat a présenté une pétition à la Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu François Carambat, aussi connu comme Frank Carambat, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—Geo W. Moore, Benjamin Ory, avocats.
7 oct—7 11 16

Succession de Mme Katherine Catalanoto, épouse de Pietro Caruso.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans.—No 94,714—Division D—Attendu que Pietro Caruso a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Katherine Catalanoto, épouse de Pietro Caruso, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. — Par ordre de la Cour. — THOMAS CONNELL, Greffier.—Geo. Montgomery, avocat.
8 oct—8 12 17

Succession de Joseph Grillot.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 94,717—Division B—Attendu que Charles Grillot a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Joseph Grillot, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Alfred D. Danziger, avocat.
7 oct—7 11 16

AVIS AUX CREANCIERS.

In re Liquidation de la Jackson Fire and Marine Insurance Company Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 51,323—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le 4me compte provisoire présenté par Lucien J Doize, E. P. Fouvaier et Maurice Generally, liquidateurs de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Frank McGloin, avocat.
14 oct—14 18 23.

VENTES A L'ENCAN.

Fitzpatrick-Dunn Realty Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu de la Résidence No 818 Avenue Jackson.

Entre les rues Laurel et Annonciation.

Dans la Succession de Mme Veuve Mary P. Greenleaf.

No 94,280—Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR FITZPATRICK-DUNN REALTY Co., W. H. Fitzpatrick, Encanteur—bureau No 338 rue Carondelet, LUNDI, 17 octobre 1910, à 11 heures A. M., sur les lieux No 818 avenue Jackson, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, daté et signé du 3 octobre 1910, dans l'affaire ci-dessus intitulée, le contenu suivant sera vendu—

Consistant en meubles de maison, lingerie de corps, bijouterie et petits objets, le tout plus complètement décrit dans l'inventaire enregistré dans la succession ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant et livraison immédiate.

W. F. Brewer, avocat.
6 oct—6 9 17

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jeudi le 20 octobre 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, cette ville.

Succession de Mme Anna Hoefeld, épouse de B. Ferdinand Koelle.

No 94,255—Cour Civile de District

Conformément à un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District, rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, le 12 septembre 1910, je vendrai à l'heure et à l'endroit décrits comme suit, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., dans le Troisième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 754, borné par les rues Allen, Derbigny, Nouvelle-Orléans et l'avenue Claiborne, désigné par la lettre "S" sur un plan de Edgar Pilié, voyer, daté du 18 août 1910, d'après ledit plan ledit lot "S" commence à une distance de 28 pieds, 3 pouces et 6 lignes de l'encoignure des rues Allen et Derbigny, et mesurant 31 pieds 8 pouces et 2 lignes de face à la rue Allen, sur une profondeur sur ladite ligne la plus près de la rue Derbigny le divisant du lot "R" de 90 pieds, 11 pouces et 4 lignes et d'une profondeur sur l'autre ligne de côté la plus près de l'avenue Claiborne de 90 pieds, 9 pouces et 1 ligne et d'une largeur sur la ligne du fond de 31 pieds 8 pouces et 2 lignes.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer au dessus et en plus du montant de son enchère les taxes pour l'année courante, et payer pour l'acte de vente pardevant Bus. Rosen, notaire, et déposer 10 0/0 du montant de l'adjudication avec

GEO. ST-PAUL,
Encanteur,
No 201 Cosmopolitan Bank Bldg.
18 sept—18 25—oct 1 9 16 20

VENTES A L'ENCAN

Fitzpatrick-Dunn Realty Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

CE COTTAGE SIMPLE BIEN CONSTRUIT ET ELEVE DE TERRE

No 818 AVE JACKSON,

entre les rues Laurel et Annonciation.

Succession de Mme Vve Mary P Greenleaf.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division A. —No 94,280

PAR FITZPATRICK-DUNN REALTY CO—W. H. Fitzpatrick, Encanteur. Bureau No 338 rue Carondelet—MARDI, le 15 novembre 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, daté et signé du 3 octobre 1910, dans l'affaire ci-dessus intitulée la propriété ci après sera vendue, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, etc., y appartenant et en dépendant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Philip, Laurel et Annonciation, désigné comme lot numéro Cinq sur un plan dressé par Henry Moellhausen, architecte, sous la date du 25 janvier 1844 et déposé en l'étude de L. P. Caire, ancien notaire, lequel lot mesure 31 pieds, 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Jackson sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles, et s'étendant à l'arrière à une allée dans le fond; les dites mesures étant toutes plus ou moins.

Etant la même propriété qui a été acquise par ladite Mme Mary P. Greenleaf, par achat de la succession de Anna M. Martin, par acte pardevant John Bendernagle, ancien notaire, le 16 juillet 1847, enregistré en le Bureau des Transferts de cette paroisse en le livre 124, folio 869

Les améliorations comprennent un cottage simple élevé de terre connu comme No 818 avenue Jackson contenant salon, salle à manger, cuisine, 3 chambres à coucher, sous-basement, galleries, vestibules etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à il y an à en un et deux ans par billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 0/0 d'intérêt et toutes les clauses usuelles de sécurité, acquéreur devant faire 10 0/0 de dépôt au moment de la vente assumer toutes les taxes pour l'année 1910 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant W. F. Brewer, notaire.
15 oct—15 16 23 30—nov 6 13 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

CE JOLI COTTAGE DOUBLE

Nos 6125-6127 rue Annonciation.

UN TERRAIN VACANT CONTIGU,

Rue Annonciation.

CE JOLI COTTAGE SIMPLE

No 6117 rue Annonciation.

VENTE EN PARTAGE.

PAR FITZPATRICK-DUNN REALTY CO. — W. H. FITZPATRICK, Encanteur—Bureau No 338 rue Carondelet.—MARDI, le 8 nov. 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu et conformément à un jugement de l'Honorable la Cour Civile de District rendu par l'Hon. Fred D. King, juge de la Division B agissant pour l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Division C, absent en congé, le 9 septembre 1910, et signé le 15 septembre 1910 dans l'affaire de Pamyra Mary Beauvais vs les mineurs Beauvais Dame Noel Beauvais et als, No 94,210 du dossier de ladite Cour, et en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Division B, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, absent en congé, signé le 23 septembre 1910, dans l'affaire de la succession de Mme Mary Frances Beauvais, No 92,130 du dossier de la Cour Civile de District, et en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Division E, signé le 23 septembre 1910, dans l'affaire de la succession de William C. Beauvais, No 93,301 du dossier de la Cour Civile de District, la propriété suivante sera vendue, à savoir—

Premier—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par les Nos Municipaux 6125 et 6127 rue Annonciation, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet numéro Quinze du Faubourg Bartheville, borné par les rues Annonciation (autrefois Preston), Webster et Laurel (autrefois Market) et l'avenue Henry Clay, désigné comme lot lettre A sur un devis d'arpentage par Edgar Pilié, daté du 5 août 1910, annexé à un inventaire pris par James Boyd Grinage, notaire le 5 août 1910 pour référence. Ledit lot commençant à un point cent vingt pieds de l'encoignure de l'avenue Henry Clay, de là s'étendant vers la rue Webster, mesurant trente et un pieds, huit pouces et sept lignes de face à la rue Annonciation (autrefois) Preston, la même mesure en largeur sur la ligne du fond par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Ledit lot lettre A est composé du tout du lot original, désigné sur un devis d'arpentage annexé à un acte de vente par Mathias J. Roth, pardevant Joseph D. Taylor, ancien notaire en cette ville, le 18 janvier 1894, par le numéro douze et d'une petite portion contigue audit lot numéro douze du lot désigné sur ledit devis par le numéro treize dudit ilet.

Les améliorations comprennent un cottage double connu comme Nos 6125-6127 rue Annonciation, contenant de chaque côté 3 chambres et cuisine, hangar, etc.

Deuxième—Un certain lot de terre vacant, avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et ilet ci-dessus mentionnés, désigné sur ledit plan de Edgar Pilié, voyer, annexé à un inventaire fait par James Boyd Grinage, notaire, le 5 août 1910 par la lettre B. Ledit lot B est contigu au lot lettre A sur le plan ci-dessus mentionné, et mesurant d'après ledit plan vingt-sept pieds cinq pouces et une ligne de face à la rue Annonciation (autrefois Preston), la même mesure en largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Ledit lot lettre B est composé de la plus grande partie du lot désigné sur un devis annexé à un acte de vente par Mathias J. Roth à A. W. Moffat, passé devant Joseph D. Taylor, le 18 juin 1894, par le No treize dudit ilet.

Troisième—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connue par le No municipal 6117 rue Annonciation, situé dans le même district et ilet ci dessus mentionné, désigné sur le plan ci-devant mentionné par Edgar Pilié, voyer, annexé à un inventaire pris par James Boyd Grinage, notaire, le 5 août 1910, pour référence par le numéro quatorze, et aussi sur un devis annexé à un acte de vente par Mathias J. Roth à A. W. Moffat, passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 18 juin 1894, lequel dit lot mesurant trente-deux pieds et trois lignes de face à la rue Annonciation (autrefois Preston), la même mesure en largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de cent seize pieds onze pouces entre lignes parallèles; ledit lot Numéro Quatorze est contigu au lot lettre B, ci-dessus décrit.

Les améliorations comprennent un cottage simple, connu comme No 6117 rue Annonciation, contenant 4 chambres, hangar, etc.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer au-dessus et en plus du montant de son enchère, toutes les taxes sur la propriété exigibles en l'année 1910, et devant déposer 10 pour cent avec l'encanteur au moment de l'adjudication, les loyers devant être collectés et retenus par les vendeurs jusqu'au passage de l'acte de vente. Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. B. Grinage, notaire.

G. G. Kronenberger, avocat.
7 oct—7 9 16 23 30—nov 6 8

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Frank Carambat.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 94,666—Division A—Attendu que Magdeleine Walk, veuve de Frank Carambat, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Frank Carambat, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. — Hall, Monroe & Lemann, avocats.
8 oct—8 12 17

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété de valeur améliorée du Deuxième District.

Portant le No municipal 1228 rue Bourgogne entre les rues Quartiers et Hopital.

French Market Homestead Association vs Henry Fasspoller.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 94,643—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 17 novembre 1910, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou en dépendant de quelque façon, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Quartiers, Hôpital et Dauphine, et d'après l'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, en date du 24 juin 1904, ledit lot de terre commence à une distance de quatre vingt treize pieds et quatre pouces du coin des rues Bourgogne et Quartier et mesure au pied américain trente cinq pieds et un pouce de face à la rue Bourgogne sur quatre vingt quinze pieds onze pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur, au moment de l'adjudication, devra faire un dépôt de dix pour cent sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
A J. Peters, avocat pour la demanderesse.
14 oct—14 15 21 28—nov 4 11 16 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Sixième District,

Portant les Nos municipaux 4120 et 4122; 4124 et 4126 rue Clara, entre les rues Marengo et Milan.

The Savings and Homestead Association vs Joseph Bonanno.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 94,652 —En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 17 novembre 1910, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Clara, Marengo, Milan et Magnolia, désignés comme lots Onze et Douze de l'ilet No 637 sur un plan privé annexé à un acte de vente par W. H. Fitzpatrick à Hunter C. Leake, passé pardevant W. H. Wright, notaire en cette ville, daté le 15 avril 1897, mesurant d'après ledit plan chacun, trente pieds de face à la rue Clara sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes égales et parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant au moment de l'adjudication faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
Henry G. McCall, avocat pour la demanderesse.
14 oct—14 15 21 28—nov 4 11 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Sixième District,

Portant le No Municipal —, rue Général Taylor, entre les rues Willow et Clara,

(Carré borné par la rue Milan)

Jacob L. Weil vs Mme Victoria Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 94,632—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 17 novembre 1910, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de cette ville, dans le carré 660 borné par les rues Milan, Willow, Général Taylor et Clara, désigné par le numéro 23 sur un plan d'arpentage fait par D. M. Bresnan, député voyer de ville, mesurant d'après ledit plan trente pieds, trois pouces, une ligne de façade rue Général Taylor, sur une profondeur de cent six pieds, dix pouces et six lignes sur la ligne de côté du terrain No 22 et cent deux pieds, dix pouces, sept lignes sur la ligne de côté du terrain No 24 et a une largeur de trente pieds à l'arrière.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 0/0 du montant de la vente au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
Joseph Lautenschlaeger, avocat du demandeur.
14 oct—14 15 21 28—nov 4 11 17

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriétés de Valeurs améliorées du Septième District.

No —— rue Monroe,
Entre les rues Cohn et Hickory.
Et No 8539 rue Hickory, entre les rues Leonidas et Joliet.

James T. Nix versus Elijah J. Gilbert.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 92,264—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 10 novembre 1910, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

I. Un certain lot de terre, situé dans le Septième district de cette ville, dans l'ilet No 238, borné par les rues Monroe, Hickory, Cohn et Eagle, ledit lot est désigné par le No 24 et mesure 30 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

II. Un certain lot de terre, situé dans le Septième district de cette ville, dans l'ilet No 240 borné par les rues Leonidas, Joliet, Septième, maintenant Hickory et Cohn; ledit lot est désigné par le No 11, et mesurant 25 pieds à la rue Hickory sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur, au moment de l'adjudication devant faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
John D. Nix et Rollo A. Tichenor, avocats pour le demandeur.
8 oct—8 9 14 21 28—nov 4 9 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un lot de terre de valeur du Sixième District,

Formant l'encoignure des rues Jéna et Roman (dans l'ilet borné par la rue Prieur et l'avenue Napoléon.)

James T. Montgomery vs Salvatore D'Angelo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 94,360 — En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 20 octobre 1910, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec tous les droits, voies, servitudes, privilèges et dépendances y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 719, borné par les rues Jéna, Roman, Prieur et l'avenue Napoléon, désigné par le numéro vingt, sur un plan dressé par H. W. W. Reynolds, député voyer de ville, daté le 1er mai 1897, et annexé à un acte passé pardevant E. J. Barnett, notaire, le 10 janvier 1898; d'après lequel plan ledit lot mesure trente pieds, six pouces et cinq lignes de face sur la rue Jéna par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes égales et parallèles, et forme le coin des rues Jéna et Roman.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
Geo. Montgomery, avocat pour le demandeur.
16 sept—16 23 30—oct 7 14 19 20

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété améliorée de valeur du Quatrième District.

Formant le coin des rues St Thomas et Toledano (dans l'ilet borné par les rues Pleasant et Tchoupitoulas).

Henry Seidel vs Thos J. Hopper

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 94,438—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 27 octobre 1910 à midi, la propriété ci après décrite à savoir—

Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet No 17, borné par les rues Tchoupitoulas, Toledano, Pleasant et St-Thomas; ledit morceau ou portion de terre est la partie de façade du lot désigné par le numéro Sept dudit ilet, sur un plan dressé par B Buisson, voyer, le 24 juillet 1842 et mesurant vingt-neuf pieds deux et demi pouces de face à la rue St Thomas sur une profondeur de soixante-six pieds deux pouces de face à la rue Toledano.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant, l'acquéreur devant faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
W. F. Brewer, avocat pour le demandeur.
23 sept—23 30—oct 7 14 21 26 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée du Deuxième District,

Portant le No municipal 3307 rue Ste-Anne entre la rue Bayou St-Jean et l'avenue Hagan.

The Saving's and Homestead Assn vs Frederick Chateau.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 94,505. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 27 octobre 1910, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro 462, et borné par les rues Ste-Anne, Dumaine et Bayou St-Jean et l'avenue Hagan, lequel dit lot est désigné par le No 28 sur un devis annexé à un acte passé pardevant G. Morel, ancien notaire en cette ville, daté du 15 décembre 1892, et d'après lequel devis ledit lot mesure trente pieds de face à la rue Ste-Anne sur une profondeur entre lignes parallèles de cent pieds, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat.

LOUIS KNOP.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Henry McCall, avocat pour la demanderesse.
23 sept—23 30—oct 7 14 21 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur améliorée du Cinquième District.

Portant le No municipal 926 rue Thayer.

Clara Beauchamp, épouse et als vs Felicianne Levy et als.

DIX-HUITIEME COUR JUDICIAIRE de District, paroisse de Lafayette — No 4,968— En vertu d'un writ de fieri facias contre Felicianne Levy, à moi adressé par l'Honorable Dix-huitième Cour Judiciaire de District, Paroisse Lafayette, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 20 octobre 1910, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot ou portion de terre dans le Cinquième District de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Louisiane, désigné comme la moitié du lot original No deux, de l'ilet Trois, maintenant Quarante-trois, borné par les avenues Pacific et Elmira, les rues Patterson et Thayer, mesurant vingt-sept pieds, six pouces à la rue Thayer, sur environ cent six pieds de profondeur et devant être pris du fond dudit lot original No Deux faisant face à la rue Patterson et s'étendant au travers du dit ilet.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
Jérome Menton, avocat pour les demandeurs.
16 sept—16 23 30—oct 7 14 19 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur Améliorée du Premier District,

Portant le No Municipal 204 rue Sud Claiborne entre les rues Commune et Gasquet.

Suburban Building and Loan Association vs Veuve Leo. C. Peres et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No 94,468 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 20 octobre 1910, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Commune, Robertson et Gasquet désigné comme lot No Deux, mesurant vingt pieds, trois pouces et quatre lignes de face à la rue Claiborne, cinquante-sept pieds, sept pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne du lot No Trois; trente-six pieds un pouce de profondeur sur la ligne du lot No Un; de là à angle droit trois pieds cinq pouces vers la rue Gasquet, de là à angle droit vingt-un pieds, six pouces et quatre lignes à la ligne du fond, sur laquelle il y a une largeur de vingt trois pieds, huit pouces et quatre lignes, le tout d'après un plan fait par J. A. D'Hemécourt, le 29 mars 1867, et formant partie des lots originaux Nos Trois et Quatre de l'ilet No 18 sur un plan dressé par Joseph Pilié le 1er mai 1840.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
Zengel, Thomas, Sutton & Loomis, avocats pour la demanderesse.
16 sept—16 23 30—oct 7 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété de Valeur améliorée du Cinquième District.

Portant le No municipal 210 rue Newton.

Crescent City Building and Homestead Association vs Mme Louise Schild.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 94,569—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 27 octobre 1910, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Cinquième District de cette ville, dans l'ilet No 153, borné par les rues Newton, River, Homer et Brooklyn, désigné par le No 6, et mesurant trente-deux pieds de face à la rue Newton sur cent vingt-huit pieds en profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant au moment de l'adjudication faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP.
Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans.
Carl C. Friedrichs, avocat pour la demanderesse.
23 sept—23 30—oct 7 14 21 27

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Cinquième District.

Portant les Nos municipaux 338 et 340 rue Bermuda, coin de l'avenue Pélican

People's Homestead Association vs Mlle Ida L. Torney.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 94 466—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 20 octobre 1910, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Cinquième District de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet No dix-huit (autrefois No seize), borné par les rues Bermuda, Lavergne et Delaronde et l'avenue Pélican, désigné comme lot No dix-neuf et formant l'encoignure de la rue Bermuda et l'avenue Pélican, et mesurant, en mesure française, trente pieds de face à ladite rue Bermuda sur une profondeur et façade à l'avenue Pélican de cent vingt pieds. Les améliorations portent les Nos municipaux 338 et 340 rue Bermuda.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de 10 0/0 du prix de la vente.

LOUIS KNOP.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Carroll, Henderson & Carroll, avocats pour la demanderesse.
16 sept—16 23 30—oct 7 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété de valeur améliorée du Troisième District,

Portant le No municipal 1531 rue Rocheblave, entre les rues Columbus et Laharpe.

Third District Building Association vs Jacob Martz.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 94,618—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 10 novembre 1910, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir -

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet No 1344, borné par les rues Rocheblave, Laharpe, Dorgenois et Columbus, désigné par la lettre C sur un devis de C. Urcas Lewis, député-voyer de ville, daté du 7 avril 1897, annexé à un acte d'achat de ladite propriété passé pardevant F. D. Charbonnet, notaire, le 7 mai 1897, d'après lequel devis ledit lot mesure trente-et-un pieds huit pouces et q[illegible] lignes de face à la rue Rocheblave sur [illegible]tre-vingt-dix-neuf pieds deux pouces de prof[illegible], entre lignes parallèles. les bâtisses [illegible] ledit lot étant désignées par le numéro [illegible] municipal 1531 rue Rocheblave.

Saisi dans l'affaire [illegible]

Conditions—Comp[illegible]; l'acquéreur, au moment de l'adjudicatio[illegible] devant faire un dépôt de dix pour cent du [illegible]

LOUIS KNOP.
Shérif Civil d[illegible] Paroisse d'Orléans.
Zengel, Thomas, S[illegible] & Loomis, avocats pour la demanderesse.
8 oct—8 14 21 [illegible] 4 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur Améliorée du Sixième District,

Portant le numéro municipal 914 rue Eléonore, entre Camp et Chestnut.

Security Building and Loan Association vs Mme W. A. Sarre.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 94 612 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 10 novembre 1910, à midi, la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 31 Hurstville, borné par les rues Eléonore, Camp, Chestnut et State, désigné comme lot 6, sur un plan annexé à un acte pardevant Jeff. C. Wenck, notaire, daté 8 avril 1898, et aussi désigné comme lot No 6, sur un plan par C. Milo Williams, député voyer de ville, daté du 14 décembre 1895, annexé à un acte pardevant John R. Legier, notaire daté du 17 décembre 1895, d'après lequel ledit lot mesure trente pieds de face à la rue Eléonore sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. l'acquéreur au moment de l'adjudication fera un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Buck, Walshe & Buck, avocats pour la demanderesse.
8 oct—8 14 21 28—nov 4 10

CONSULAT DE FRANCE

A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Godchaux Building, 306-07

Ouvert de 8 heures à 2 heures. Samedi de 8 heures à midi.

La loi de finances du 8 avril 1910 ayant rendu l'immatriculation obligatoire, les Français fixés dans la circonscription consulaire de la Nouvelle-Orléans sont informés qu'ils doivent remplir sans retard cette formalité. S'ils ne peuvent pas se rendre au Consulat ils devront régulariser leur situation par correspondance.

Renseignements demandés sur:

Boch, Joseph Urbain.
Cassagne, Gabriel.
Riche, Edmond.
Stainmesse, Julien.

Documents militaires à remettre

Arreteig, Albert, Jean, Antoine.
Baratgin, Jean Pierre.
Baron, Jacques.
Belledent, Alexandre Henri.
Blaise, Jean François.
Bonnecarrère, Désiré Jean.
Bonnecarrère, Antoine, Baptiste, Guillaume.
Bréguiboul, René Ferdinand.
Cazaubon, René Louis François.
Cazes, Louis Marie.
Charles, Pierre Victorin.
Dastugue, Anselme Dominique.
Daroux, Emile, Henri.
Dubos, Jean Louis.
Duries, Jean Baptiste.
Forestier, Pierre Adrien.
Fourmigué, Louis Jules.
Fourticq-Tiré, Jacques Gaston.
Frédière, Jean Baptiste.
Larrivière, Jean Marie Auguste.
Lavedan, Lucien Thébé Jean Marie.
Labourdette, Jean Pierre.
Lacoste, Jean Paul.
Laurent, Marceau, Voltaire.
Lor, Alexandre, Marius.
Mounier, Emile Romain.
Nicoleau, Louis Pierre.
Sireix, Jean Maximien
Schertz, Paul Joseph Marcel.
Vedel, Henri Jean.
Virelaude, Dominique.
Vigneaux, François.
Villembits, Jean Dominique Joseph.
Weill, Edmond.
[illegible]

OFFICIEL.

ASSEMBLEE GENERALE

DE

L'Etat de la Louisiane.

——o——

SESSION REGULIERE DE 1910.

——o——

LOI No 254

Projet de loi de la Chambre No 281.

LOI

Etablissant un département de mines et minéraux, comprenant la production d'huile et de gaz; pourvoyant à sa convenable administration pour le service d'un surintendant de minéraux et d'assistant; et fixant leurs devoirs et salaires; autorisant la prohibition de mines peu sûre et perdue, et pourvoyant à des pénalités à cet égard.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il y aura et est ici établi un département de mines et minéraux comprenant gaz et huile qui consistera de l'enregistreur du bureau des terres d'Etat qui sera ex officio surintendant des minéraux, et un député surintendant de minéraux qui sera une personne ayant une connaissance pratique de la géologie, et du gaz naturel ainsi que de l'huile et qui sera nommé et recevra sa commission du Gouverneur sur la recommandation de la commission de conservation pour une période d'une année à la fois, pourvu que l'ex officio surintendant des Minéraux reçoive comme compensation pour l'exercice de ses devoirs à lui imposés par cette loi, cinq cents dollars par an ($500 00), et le député surveillant et tels assistants qui pourront être prévus devront être payés comme ci-après indiqué, le tout devant se payer du Fonds de Conservation, le surintendant sur son propre mandat.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que le surintendant des Minéraux fera une inspection, soit en personne ou par l'entremise du député surveillant, de toutes les opérations de mines se poursuivant dans l'Etat, particulièrement celles de la production du gaz naturel et de l'huile, autant que pratique, et verra à ce que toute précaution soit prise pour assurer la santé et la sécurité des ouvriers engagés dans les mines. Il verra à ce que toutes les dispositions de la loi ayant trait aux mines actuellement en vigueur ou adoptées plus tard, particulièrement ces dispositions touchant le forage des puits et la pose des conduits et la consommation du gaz naturel et de l'huile soit fidèlement observée, et que les pénalités de la loi soient strictement mises en vigueur contre toute personne ou personnes qui les violent.

Il fera un rapport annuel à la Commission de Conservation le premier lundi d'avril de chaque année, faisant un tableau du nombre et du caractère des opérations de mines se poursuivant dans tout l'Etat, avec emplacement et production annuelle, comme quantité et valeur; un record des couches géologiques traversées en forant des puits de gaz et d'huile; la profondeur à laquelle l'eau salée est atteinte dans les divers puits et le haut duquel elle s'élève autant que pratique.

Il rapportera le volume de gaz et d'huile produit par chaque puits et aussi l'initiale ou pression de ce volume; l'accroissement ou la décroissance dans la pression des divers puits autant qu'on peut s'assurer, et aussi l'augmentation ou la diminution en valeur du gaz produit par des puits; le nombre de milles conduits posés pour le transport du gaz et de l'huile et la capacité nécessairement de ces puits; les montant des capitaux placés dans les industries du gaz, de l'huile et d'autres industries de mines, et le nombre de personne employés dans ces [illegible]; le montant de capital placé dans les manufactures situées [illegible] gaz naturel et de l'huile et d'autres minéraux et le nombre d'employés et d'autres faits ou informations que la commission de conservation pourra exiger.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'il sera nommé par le Gouverneur sur la recommandation de la commission de conservation une personne ayant une connaissance pratique de géologie et de gaz naturel et d'huile, et qui n'est pas directement ou indirectement intéressé dans les mines ou dans la pose des mines ou la vente de gaz naturel et d'huile comme député surintendant des minéraux de l'Etat de la Louisiane. Son devoir sera comme il est ici prescrit pour le Surintendant des Minéraux, et il sera le chef assistant sous la surveillance du Surintendant des Minéraux en observant le programme minier de l'Etat. Dans dix (10) jours après qu'il aura reçu sa commission, il fera et exécutera un bon pour la somme de deux mille cinq cents ($2,500) dollars, payable au Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, bon qui sera pour assurer la fidèle exécution de devoir, et sera approuvé et enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat. Ce député surveillant donnera tout son temps aux affaires et à la surveillance des mines.

Il recevra un salaire de deux mille dollars ($2,000) par an et sous la surveillance au surintendant des minéraux, et aura une allocation qui n'excèdera pas mille dollars ($1,000) par an pour dépenses de bureau et de voyage pour lui-même et tels assistants qui pourront ci-après être prévus, laquelle somme sera payé du fonds de conservation sur son mandat contresigné par le surintendant des mines.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'il sera du devoir du député-surintendant des minéraux d'inspecter toutes les opérations les opérations de mines poursuivies dans l'Etat, et il aura le pouvoir de prohiber toute opération qu'il croira peu sûre ou dangereuse à la vie ou à la propriété ou gaspillant les sources naturelles; se réservant le droit d'appeler par l'opérateur ou les opérateurs ou propriétaires à la commission de conservation pendant dix (10) jours s'il est prévenu par l'opérateur ou les opérateurs ou propriétaire, au surintendant au moment où ils recevront avis de cesser leur opérations.

Et toute personne ou personnes poursuivant de telles opérations prohibées, seront coupables d'un méfait, et, leur culpabilité établie, paieront une amende dans toute cour ayant juridiction sur ce méfait, d'une somme n'excédant pas mille dollars [$1,000.00] ou seront emprisonnées dans la geôle de paroisse pendant une période n'excédant pas six mois à la discrétion de la cour; et toute personne ou personnes dans l'Etat possédant des mines ou poursuivant des opérations minières ou qui contractent ou qui refusent de laisser inspecter ces mines par le surintendant des Minéraux, sur leur condamnation, seront condamnées à payer une somme qui n'excèdera pas cinq cents dollars [$500]; pourvu que de plus toutes les fois qu'une personne responsable enregistrera au bureau du surintendant des Minéraux un affidavit accusant le ou les propriétaires ou opérateurs de ces mines ou puits de gaz et d'huile ou d'autres employés de la violation des lois réglementant l'industrie minière ou la production de l'huile ou du gaz naturel, et particulièrement spécifiant la violation causant la plainte, il sera du devoir du surintendant d'examiner et de s'enquérir de la prétendue violation de cette loi, comme il est expliqué dans l'affidavit, et s'il trouve les faits tels qu'ils sont mis à la charge de l'accusé, il sera de son devoir de faire exécuter la loi.

Il aura, et il est ici revêtu de l'autorité de s'enquérir si tout ou toutes personnes engagées dans les opérations minières sujettes à une licence-taxe se sont procurées leur licence, et quand il en trouvera opérant sans licence, il en fera un rapport au Surintendant des Minéraux, qui procèdera d'après la loi à forcer les collections pour licenses-taxes.

Sec. 5 Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption, et toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont ici révoquées.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 7 juillet 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 255

Projet de loi de la Chambre No 262

LOI

Interdisant le jeu (gambling) avec des cartes, des dés et tous jeux de banque ou gambling d'aucune forme que ce soit pour de l'argent ou ce qui en représente, en deçà de cinq milles de l'école publique de Pitkin, située à Pitkin, paroisse de Vernon, Louisiane, et fixant des pénalités pour la violation de cette loi, avis de l'intention de demander le passage de cette loi ayant été dûment publié pendant trente jours comme le requiert l'article 50 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane.

Section I. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le jeu (gambling) avec des cartes, des dés et tout et tous jeux de banque ou gambling de quelque forme que ce soit, pour de l'argent ou l'équivalent de l'argent, en deçà de cinq milles de l'école de Pitkin, située près de Pitkin, paroisse Vernon, Louisiane, sont ici interdits.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que quiconque violera les dispositions de la section 1 de cette loi sera coupable d'un méfait, et, sa culpabilité établie, sera condamné à une amende de pas moins de vingt-cinq ($25) dollars et de pas plus de cent ($100) dollars pour chaque offense ou emprisonné dans la geôle de paroisse pendant une durée de pas moins de trente jours ni de plus de six mois, ou subira les deux pénalités amende et emprisonnement à la discrétion de la cour.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc, Que cette loi prendra effet à partir de sa promulgation.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 7 juillet 1910

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.